



## Règlement intérieur de l'association « Les Z'Herbes Folles »

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association « Les Z'Herbes Folles ». Le règlement sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent sur simple demande.

### Fonctionnement de l'association

- **Indemnités de remboursement.**

Seuls les administrateurs *et* membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Les bénévoles de l'association peuvent prétendre au remboursement de frais après accord préalable du bureau et sous certaines conditions.

- **Salariés.**

Le recrutement des salariés est réalisé par les membres du bureau. Ils relèvent de la convention collective 3246, de l'animation.

Les membres du bureau des « Z'Herbes Folles » peuvent déléguer aux salariés de l'association des missions de direction, de gestion, de recrutement et de coordination pour le bon fonctionnement de l'association.

- **Bénévoles :**

Les bénévoles doivent être adhérents à l'association. Leur présence est possible uniquement après validation d'au moins un des membres du bureau ou personne déléguée aux fonctions de direction.

### Fonctionnement de la Ferme Pédagogique de Pontoise, lieu géré par l'association

- **Jours et horaires d'ouverture au Public :**

La ferme est ouverte au public le week-end et les jours fériés de 14h à 18h (du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre), de 13h30 à 17h30 (du 1<sup>er</sup> novembre au 30 mars). Le site peut être fermé certains week-end, dans ce cas les jours de fermeture sont précisés sur le site internet de l'association, la page Facebook, le répondeur téléphonique et par affichage à la ferme. L'entrée est libre et gratuite. En cas d'animations exceptionnelles le week-end, un droit d'entrée peut être demandé.

En semaine, l'accès à la ferme est réservé uniquement aux groupes ou ateliers sur réservation. Pour des raisons de sécurité, aucune visite libre n'est permise.

- **La participation aux ateliers à destination des enfants** (dans le cadre Familial) implique l'adhésion à l'association. Les inscriptions se font par ordre d'arrivée. L'adhésion à l'association n'assure pas systématiquement de places disponibles aux activités. Il ne peut être demandé de remboursement en cas de non fréquentation de l'établissement.

Les ateliers sont sur réservation et le règlement est exigé dès la réservation. La non-participation à un atelier n'entraîne pas le remboursement sauf sur présentation d'un certificat médical.

- **Fréquentation du lieu**

Les personnes présentes sur la structure sont tenues impérativement de se présenter avec une tenue correcte et adéquate (torse nu et habits de soirée sont interdits) et d'être munis de chaussures protégeant bien les pieds (tongs et sandalettes sont déconseillées) ;

Il est interdit de fumer et de vapoter sur tout le site de la ferme et de consommer de boissons alcoolisées.

Il est demandé de ranger correctement le matériel après chaque utilisation (pour la sécurité de tous) ;

Il est interdit de traverser la zone technique pendant les horaires d'ouverture au public.

Lors de l'ouverture le week-end et les jours fériés, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Les enfants de moins de 8 ans, non accompagnés d'un adulte responsable ne peuvent accéder au lieu durant le week-end et les jours fériés.

Les chiens ou tout autre animal de compagnie sont interdits sur le site.

Les vélos, trottinettes, rollers, les jeux de ballons ne sont pas autorisés sur le site.

Il est interdit de nourrir les animaux en dehors des ateliers menés par les animateurs de l'association.

Les pique-niques, gouters sont autorisés uniquement sur le lieu destiné à cet effet (aire de pique-nique). Aucun pique-nique et gouter n'est autorisé dans les bâtiments des animaux. Tous les déchets doivent être mis à la poubelle.

Des toilettes sèches sont mises à disposition des visiteurs sur l'aire de Pique-nique et dans le bâtiment « bergerie-chèvrerie ». L'accès aux salles d'activités n'est pas possible le week-end et les jours fériés dans le cadre des visites libres.

Les représentants de l'association se réservent le droit d'interdire l'accès à la ferme à toute personne ayant un comportement inadapté à un lieu public.

**Tout manquement à la règle peut faire l'objet de l'exclusion du ou des membres concernés.**

*Une attention particulière sera portée au bien-être des animaux, il ne pourra être supporté toute marque d'agressivité ou de torture. Les personnes et Les parents des enfants qui ne respecteraient ces règles, seront tenus pour responsables et tout manquement pourra faire l'objet de l'exclusion du ou des personnes concernées. Nos animaux sont vivants, ils sont choisis et élevés au contact de l'humain. Mais nous ne pouvons être sur à 100% de leur comportement comme pour tout être vivant. Il est important de prendre en compte l'imprévu et l'éventualité d'une réaction incontrôlée (peur, réponse à un geste inadapté...) lors la rencontre avec le cheptel et l'association ne peut être tenue pour responsable.*

- **Allergies et zoonoses** : Les animaux de l'association ont un suivi sanitaire et vétérinaire régulier. Ils sont déparasités et vermifugés. L'association est déclarée à la DDPP et un vétérinaire sanitaire suit le cheptel régulièrement.

Les adhérents, visiteurs du lieu et toutes personnes concernées par les activités de l'association, reconnaissent et acceptent les inconvénients relatifs à la présence d'animaux (risques de griffure, morsure, coups, bousculade...) et ont connaissance des risques de zoonose éventuelle.

Dans le cadre des activités de l'association, des substances potentiellement allergènes peuvent être utilisées. Les adhérents, visiteurs du lieu et toutes personnes concernées par les activités de l'association ont connaissance des risques encourus et acceptent ces risques.

- **Présence des bénévoles** : Durant les temps d'ouverture au public (du lundi au dimanche), les bénévoles de l'association peuvent être présents sur le site après accord d'au moins un des membres du bureau. Ils peuvent intervenir auprès des animaux ou accompagner l'équipe professionnelle dans ses activités. Les bénévoles peuvent intervenir également en dehors des heures d'ouverture au public après accord d'au moins un des membres du bureau.

- **Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration après échange avec les différents membres.

*Romain Maréchal, président de l'association « Les Z'Herbes Folles »*